



Article 1 : Objet du tirage au sort

La Ville de Saint-Cloud organise dans le cadre de l'événement « Lumières en Seine » organisé par la société IMG, un jeu-concours, dont l'inscription uniquement en ligne, **débutera le 24 novembre et se terminera le 30 novembre, à 23h59. 15 gagnants seront tirés au sort et remporteront chacun 2 billets permettant d'accéder à l'évènement jusqu'au 11 janvier 2026.**

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce tirage au sort est gratuite et ouverte du lundi 24 novembre à 14h et se terminera le dimanche 30 novembre à 23h59.

Les participants ont nécessité de s'inscrire via le formulaire en ligne : [Jeu lumières en Seine | Ville de Saint-Cloud \(saintcloud.fr\)](http://Jeu.lumières.en.Seine.Ville.de.Saint-Cloud.saintcloud.fr)

Ces inscriptions sont ouvertes à toute personne physique et majeure, à l'exception des organisateurs du présent jeu.

Une seule participation par foyer (même nom et même adresse mail) est autorisée pour le tirage au sort proposé.

La participation du candidat à ce jeu-concours entraîne de sa part l'entière acceptation du présent règlement.

Toute participation effectuée contrairement aux conditions du présent règlement sera considérée comme invalide.

De même, tout participant suspecté de fraude sera écarté du jeu par l'organisation, sans que celle-ci ait à se justifier.

Article 3 : Déroulé de l'opération

Les participants peuvent s'inscrivent du 24 novembre et se terminera le dimanche 30 novembre à 23h59 depuis le site internet de la Ville www.saintcloud.fr pour participer au tirage au sort qui aura lieu le lundi 1^{er} décembre 2023 à 11h.

Il incombe aux candidats de remplir correctement leur formulaire d'inscription. Tout renseignement manquant ou erroné, ou empêchant d'être recontacté, entrainera la nullité de l'inscription.

Le tirage au sort sera effectué grâce au module « Nombre aléatoire » de Google. Le tirage au sort des 15 gagnants sera filmé.

Article 4 : Dotations

Le tirage au sort pour le jeu « Gagner vos places pour Lumières en Seine » bénéficie des dotations suivantes : 15 lots de 2 places

Soit 2 billets pour chacun des 15 gagnants, valables **jusqu'au 11 janvier 2026.**

La valeur totale de la dotation s'élève à 600 euros soit 20 € le billet.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et elle ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Les dotations ne pourront être en aucun cas être échangées contre une valeur en espèce ou contre toute autre dotation. En cas de force majeure, la Ville se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.





Article 5 : Modalité de réception du gain

Les gagnants recevront leurs billets électroniques directement par mail à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur inscription, le 1^{er} décembre après le tirage au sort.

La Ville de Saint-Cloud ne pourra être tenue responsable en cas de non réception du mail d'envoi des billets.

En cas d'adresse mail invalide, l'inscription du candidat sera considérée comme nulle et un nouveau tirage au sort sera réalisé.

Si les gagnants ne peuvent ou ne veulent pas prendre possession de leurs billets, et ce pour quelque raison que ce soit, ils perdront le bénéfice de la dotation et n'auront droit à aucune compensation.

Article 6 : Droits et données personnelles

Les informations recueillies par ce formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Saint-Cloud pour permettre la dotation des lots de ce jeu, sur le fondement d'une base légale en vertu de l'article 6.c du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La Ville de Saint-Cloud est le responsable du traitement. Ces informations sont destinées uniquement au service Communication de la Ville de Saint-Cloud en charge du bon déroulement de ce jeu.

La fourniture de vos données personnelles est nécessaire pour obtenir les prestations demandées, et ne revêt donc pas un caractère facultatif.

Conformément à la loi « informatique et libertés » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version consolidée), vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de portabilité, ou votre droit à la limitation du traitement en contactant notre Délégué à la protection des données, par courrier au 13, place Charles de Gaulle ou par courriel à dpo@saintcloud.fr. En cas de non satisfaction de votre demande, vous pouvez adresser une plainte auprès de la CNIL (Commission nationale informatique et libertés), sur son site Internet ou par courrier postal en écrivant à : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 7 : Adresse postale du jeu

Ville de Saint-Cloud – Service Communication - 13 Place Charles-de-Gaulle, 92210 Saint-Cloud.

Article 8 : Modification, arrêt, prolongation ou annulation

La Ville de Saint-Cloud se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'événements indépendants de sa volonté.



La responsabilité de la Ville de Saint-Cloud ne saurait être engagée de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ou compensation.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. En cas de modification du règlement, tout participant sera réputé avoir accepté les modifications au présent règlement du simple fait de sa participation à l'opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer. Le règlement modifié par avenant sera déposé, le cas échéant, auprès du cabinet du Maire de la Ville de Saint-Cloud, 13 Place Charles-de-Gaulle, 92210 Saint-Cloud.

Article 9 : Consultation du règlement

Le règlement est consultable en ligne sur le site Internet de la Ville : www.saintcloud.fr

Article 10 : Litiges et responsabilité

La Ville de Saint-Cloud ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle décline aussi toute responsabilité en cas d'incident rencontré par un candidat lors de son inscription sur le site internet de la Ville ou encore de tout autre incident technique intervenant pendant ou après la participation au jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville de Saint-Cloud ne pourra être engagée au titre des lots attribués aux gagnants du jeu, notamment en cas d'incidents pouvant survenir après la remise de ces lots.

Toute réclamation doit être adressée dans le délai de 30 jours suivant la date de clôture de ce jeu-concours à l'adresse visée à l'article 7 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.